

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2015

- Questions : néant
- Information sur les décisions du Maire : Décision n° D2014036 – attribution du marché public « achat d'enveloppes imprimées avec le logo de la commune d'Eybens »
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2014 à l'unanimité
- Examen des délibérations
- Elus : 26 présents, 3 représentés par pouvoir (puis 25 présents et 4 pouvoirs à partir de la délibération n°9), 0 absent

DÉLIBÉRATIONS	Votants	Oui	Non	Abstentions
---------------	---------	-----	-----	-------------

I – FINANCES

1/ Débat d'orientation budgétaire	Le Conseil municipal prend acte			
-----------------------------------	---------------------------------	--	--	--

II – ADMINISTRATION GENERALE

2/ Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur	29	29		
3/ Créations et suppressions de postes	29	29		
4/ Rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap au 01/01/2013	Le Conseil municipal prend acte			
5/ Constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS de la commune d'Eybens, le SICE et le SIEGREV pour l'achat de prestations de télésurveillance	29	29		

III – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

6/ Tarification du dispositif « sport passion » 2014/2015	29	29		
7/ Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017	29	24		5
8/ Opération de désherbage à la Médiathèque	29	29		
9/ Bourse initiative jeune	29	29		

IV – AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE

10/ Candidature à l'acquisition de parcelles auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et substitution pour l'acquisition par l'EPFLD	29	29		
11/ Cession d'une parcelle située 43 avenue Jean Jaurès	29	29		
12/ Révision du PLU – transfert de la procédure à Grenoble-Alpes Métropole	29	29		

V – QUESTIONS DIVERSES

Néant				
-------	--	--	--	--

VILLE D'EYBENS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2015

Le jeudi 05 février 2015 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2015

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverner - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Félix - Marie-France Martinelli - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Marc Baietto - Philippe Straboni - Philippe Loppé - Antoinette Pirrello - Francesco Silvestri - Élodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Henry Reverdy à Nolwenn Doitteau

Cécile Desforges à Jean-Jacques Pierre

Pascale Versaut à Antoinette Pirrello

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 3
Absents : 0

1/ Débat d'orientation budgétaire

I / CONTEXTE GENERAL :

2015, année de modification institutionnelle et de poursuite du redressement des comptes publics

L'année 2015 sera marquée par le passage au statut de Métropole de 14 grandes agglomérations françaises dont l'agglomération grenobloise avec pour conséquence le transfert de certaines compétences telles que la distribution de l'eau potable et la voirie. De même elle sera marquée par les élections départementales, élections qui matérialiseront le redécoupage des cantons et une nouvelle représentation au sein de l'assemblée départementale.

Le contexte social et financier reste lui toujours aussi incertain et délicat. Après plusieurs années difficiles, la zone euro devrait afficher une croissance positive en 2015 mais celle-ci restera faible (autour de 0,8%). Cette reprise apparaît cependant pénalisée par le désendettement public et privé avec pour effet la stagnation de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises. De plus, l'inflation dans la zone euro est restée très faible en 2014 (autour de 0,3 à 0,4%). A court terme cet élément semble positif pour le pouvoir d'achat mais il rend encore plus difficile et plus lent le désendettement.

En France, après la stagnation du 1^{er} semestre 2014, la croissance a rebondi au 3^{ème} trimestre (+0,3%). Elle devrait être de l'ordre de 0,4% sur l'année complète.

Pour 2015, les prévisions de croissance restent faibles (autour de + 0,5%). Le gouvernement quant à lui a tablé sur une croissance de l'ordre de 1% dans le projet de loi de finances 2015.

Après l'accroissement du déficit en 2014 (4,4% du PIB contre 3,8% prévu), le gouvernement a annoncé une prévision de quasi stabilisation en 2015 à 4,3%.

Dans ce contexte, le gouvernement a réaffirmé le contenu de la loi de programmation des finances publiques : elle s'inscrit dans une stratégie de redressement des finances publiques qui passe d'une part par la réduction des déficits publics et d'autre part par le nécessaire soutien à l'activité.

Pour le versant « soutien à l'activité », le projet de loi de finances prévoit une dotation pour soutenir l'investissement local d'environ 420 million €, une augmentation de 166 million € du FCTVA dont le taux de remboursement sera porté à 16,404%.

Pour le versant « réduction des déficits », le gouvernement fait de nouveau appel aux collectivités

territoriales et de manière encore plus significative qu'en 2014. Sur les 21 milliards € d'économies à réaliser dans les dépenses publiques, les concours de l'État vont être réduits de 3,7 milliards d'euros en 2015, 7,3 milliards d'euros en 2016 et 11 milliards d'euros en 2017.

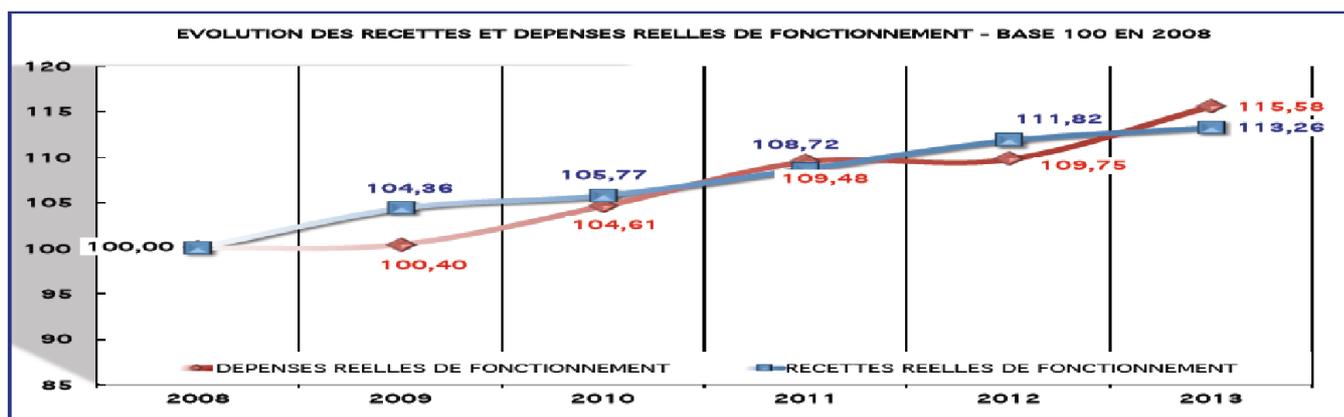
Si les dotations de péréquation sont toujours préservées, la montée en puissance du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) prévue jusqu'en 2016 se poursuit, avec donc une augmentation de la contribution de certaines communes.

Mai 2014 : audit financier à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale

Lors de notre arrivée en avril 2014, nous avons souhaité un état de lieux financier. Un audit a été réalisé par la société « Partenaires Finances Locales » qui met en lumière les éléments suivants :

- des dépenses de fonctionnement en hausse depuis les 6 dernières années, et plus particulièrement en ce qui concerne les charges de personnel,
- un taux d'endettement en hausse également et une baisse de l'épargne nette.

En effet, cet audit a clairement mis en évidence une progression très importante des charges de fonctionnement, plus élevée que celle des recettes à partir de 2013.

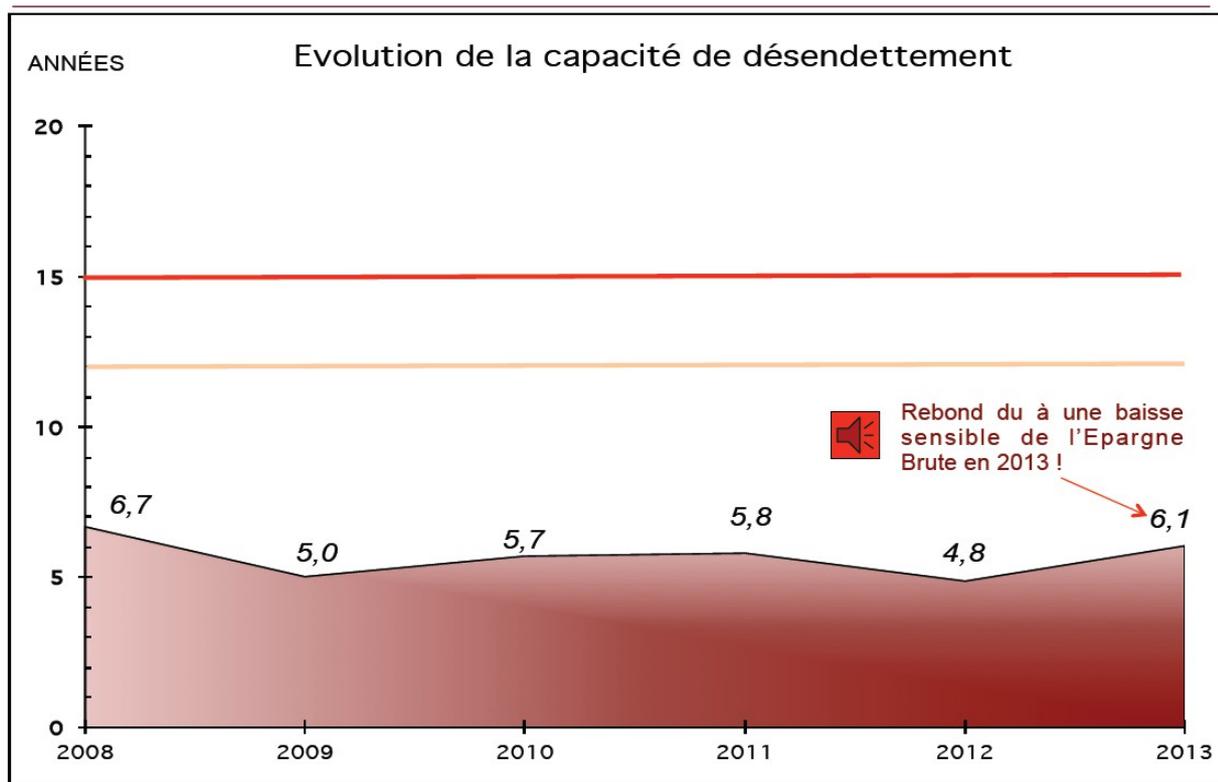


Cette évolution résulte d'une progression des charges de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Ces dernières ont progressé de près de 15% sur la période 2011-2014¹ (soit près de 5% en moyenne par an), dans une période où les produits commençaient à fléchir.

L'effet de ciseau constaté a un impact direct sur la capacité de remboursement des emprunts de la Ville. En effet la chute de l'épargne brute conduit à la dégradation du ratio de désendettement, qui monte à 6 ans en 2013, et probablement davantage en 2014.

¹ Estimation compte administratif 2014



Il est à noter que les éléments chiffrés issus de l'audit ont fait l'objet de retraitement par la société « Partenaires Finances Locales », ce qui peut amener à constater des écarts avec d'autres éléments chiffrés figurant dans cette note.

Par exemple, en 2010, la société « Partenaires Finances Locales » a fait le choix de ne pas prendre en compte dans les recettes réelles le produit des cessions immobilières. En revanche, ces éléments ont été intégrés dans le tableau présent page 9.

Néanmoins, la tendance générale indiquant une amélioration de la capacité de désendettement entre les années 2008 et 2012 est identique. De même, en 2013 la dégradation de ce ratio apparaît de manière similaire.

La nouvelle équipe hérite donc de cette situation difficile qu'elle doit assumer.

Une stratégie financière à affirmer

Suite aux élections municipales du printemps dernier, notre équipe doit définir les objectifs de la stratégie financière pour le mandat et présenter ses priorités budgétaires pour l'année 2015.

Les principes de construction de notre budget :

1. Sauvegarder des marges d'investissement

- L'investissement prépare l'avenir et constitue une source d'économie future en particulier en soutenant l'innovation en matière de bien et service offerts, et en renouvelant les organisations productives.
- L'investissement des collectivités locales contribue fortement à l'économie locale (non délocalisable) et permet de conforter les entreprises à taille humaines.

2. Faire aussi bien, voire mieux, avec des ressources contraintes et en baisse

Parce que les dotations d'état diminuent, que nous nous sommes engagés à ne pas augmenter la fiscalité locale et que nous avons le souci de garantir nos recettes :

- nous devons analyser les besoins et trouver des réponses adéquates et pertinentes,
- nous allons optimiser les ressources en revoyant les processus et en renforçant les qualifications,
- nous travaillerons à élaborer une vraie politique tarifaire fondée sur nos priorités,
- nous souhaitons mutualiser nos moyens avec les autres collectivités.

3. Moderniser notre institution :

- Par la formation : pour renforcer les compétences et accompagner nos services dans ces transformations,
- Grâce au “numérique” pour clarifier les processus, accélérer les fonctionnements et gérer les complexités,
- Instaurer des collaborations entre élus, services et usagers pour une action efficace et pertinente.

4. Privilégier l'entretien de notre patrimoine collectif

- Par la maintenance et l'amélioration de notre patrimoine bâti vieillissant,
- Par l'amélioration des performances énergétiques des équipements,
- Par le développement de la qualité environnementale et écologique de notre cadre de vie,
- Par un travail sans relâche sur la cohésion sociale en particulier en direction des plus jeunes et des plus fragiles.

Dans un contexte difficile, il apparaît fondamental de réaffirmer la nécessité de maintenir deux ratios essentiels, épargne brute et capacité de désendettement à des niveaux acceptables afin de garantir l'équilibre financier de la collectivité.

D'une part, il faut maintenir un niveau d'épargne brute satisfaisant c'est-à-dire autour de 2 million d'euros à 2,5 million d'euros afin de couvrir à minima le remboursement annuel du capital et ainsi de maintenir une épargne nette positive.

A moyen terme, l'objectif serait de maintenir notre autofinancement à hauteur de 20% des dépenses d'équipement. Cela nécessiterait que les prochains budgets ne soient pas soumis à l'effet ciseau et que nos recettes progressent plus vite que nos dépenses. Les leviers d'actions restant identiques, il est nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement et d'augmenter les recettes de fonctionnement tout en contenant notre recours à l'emprunt.

D'autre part, l'objectif pour 2015 est de se situer sur un niveau de dépenses d'équipements autour de 2,5 million d'euros dans l'optique de poursuivre le désendettement et de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans. Cela implique donc un recours limité à l'emprunt, autour de 1,5 million d'euros pour 2015.

Par ailleurs, les transferts de charges à la Métropole devraient être neutres sur le budget, avec une diminution correspondante de l'attribution de compensation.

II / OBJECTIFS DU BUDGET 2015

1- Un budget de fonctionnement en redéfinition

L'objectif initial fixé par Mme Le Maire dans la lettre de cadrage 2015 est une progression des dépenses limitée à +1,7% par rapport à 2014 soit 325 000 €. L'estimation d'évolution des recettes se situait alors autour de +0,25% soit 50 000 €. Dans ces conditions, l'anticipation était une baisse de l'ordre de 275 000€ de nos épargnes, ces éléments restant soumis aux arbitrages de la préparation budgétaire.

Pour arriver à ces objectifs, il a été demandé :

- un gel en valeur pour les crédits des charges générales,
- une limitation d'augmentation de 1% pour les subventions et participations,
- une limitation à 3% pour les frais de personnel.

Recettes de fonctionnement

Globalement, en l'état actuel des arbitrages sur la section de fonctionnement, les recettes ne progresseraient plus par rapport à 2014.

	CA 2013	BP 2014	Pré CA 2014	BP 2015	EVOLUTION BP/BP	PPI 2016	PPI 2017	% Aug
PRODUITS DES SERVICES	1 223 370	1 096 830	1 108 455	966 730	- 11,85%	971 560	976 420	0,5%
Contributions directes	8 530 519	8 625 000	8 658 540	8 750 000	1,45%	8 880 000	9 000 000	1,50%
Reversement Métro	8 244 485	8 240 500	8 244 485	8 240 500	0,00%	8 240 500	8 240 500	0%
Autres taxes	648 144	440 000	579 875	511 000	16,10%	516 000	520 200	1%
IMPOTS ET TAXES	17 423 148	17 318 500	17 482 900	17 501 500	0,34%	17 636 500	17 760 700	
Dotations de l'Etat	998 492	850 000	863 203	675 000	-20,00%	560 000	465 000	-17%
Compensations de l'Etat	203 513	161 800	193 752	172 000	+6,30%	170 000	170 000	0%
Autres Dotations et subventions	243 268	293 220	320 575	320 070	+9,2%	320 000	320 000	0%
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 445 133	1 305 020	1 377 530	1 167 070	-4,68%	1 050 000	955 000	
AUTRES PRODUITS	983 976	724 260	1 268 815	757 700	+4,6%	760 000	765 000	0,5%
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	21 075 627	20 444 610	21 237 700	20 393 000	-0,25%	20 418 060	20 457 120	
						0,30%	0,20%	

Impôts et taxes

Avec une pression fiscale inchangée, comme nous nous y sommes engagés, les contributions directes progresseraient tout de même de 1,45% sous l'effet de la revalorisation des bases décidée dans le cadre de la loi de finances 2014 (estimée à 0,9%) ainsi que sous l'effet de l'augmentation du nombre de bases sur la commune. Les recettes fiscales proviennent à hauteur de 7,67 million d'euros de la taxe foncière et à hauteur de 1,08 million d'euros de la taxe d'habitation.

Les divers reversements de la communauté d'agglomération sont stables depuis plusieurs années. Ils se composent du reversement de fiscalité (ex TP) pour un montant de 7,84 million d'euros et de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 400 000 €. Ces montants seraient stabilisés pour 2015 hors impacts des transferts de charges.

Dotations et participations

Comme annoncé les dotations de l'État vont baisser pour 2015. La diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la ville est estimée à 175 000 € (-20%) par rapport à 2014.

Les autres dotations de l'État et des autres collectivités sont légèrement en hausse mais pour des montants plus faibles.

Produits des services

Les prévisions des recettes montrent une baisse importante pour 2015, de l'ordre de 11%. Cela s'explique par des baisses dans le secteur scolaire (recettes de restauration et la mise en œuvre de nos engagements concernant le périscolaire), et des baisses des prévisions de recettes sur les secteurs culturels et la location de la salle des fêtes. Ce qui implique d'engager une révision de la tarification de nos services en 2015.

Autres recettes

Ces recettes connaissent une augmentation de l'ordre de 4% essentiellement en raison de l'augmentation des revenus des immeubles.

Dépenses de fonctionnement

Toujours en l'état actuel des arbitrages les dépenses réelles de fonctionnement seraient en progression de 3,75 %.

	CA 2013	BP 2014	Pré CA 2014	BP 2015	EVOLUTION BP/BP	PPI 2016	PPI 2017	% Aug
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 648 821	3 716 905	3 450 935	3 765 700	1,3%	3 840 000	3 920 000	2%
CHARGES DE PERSONNEL	9 661 416	10 240 349	10 499 640	10 795 600	5,4%	11 120 000	11 450 000	3%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	42 773	62 000	123 480	143 000	130,00%	150 000	150 000	0%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 970 208	3 281 596	3 123 131	3329700	1,4%	3400000	3460000	2%
CHARGES FINANCIERES	710 817	685 400	631 385	650 000	-5,15%	630000	615 000	-3%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 705	32 200	9 213	13 000	6,50%	13 000	13 000	0%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	17 040 743	18 018 450	17 837 784	18697000	3,75%	19153100	19610000	
						2,3%	2,3%	

Les charges à caractère général

Au terme des premiers arbitrages budgétaires, les charges générales progresseraient de 1,3% soit une hausse de 48 000 € avec des augmentations dans les secteurs suivants :

- Système d'informations et réseaux : 120 000 € dans le cadre de notre programme de modernisation numérique,
- Ressources humaines : 20 000 € en plus sur le plan de formation,
- Restauration scolaire : 55 000 € lié à une augmentation de la fréquentation et du prix des repas,
- Citoyenneté : les multiples budgets ont été recentrés et l'enveloppe augmentée (+ 5 000€),

Ces augmentations sont largement compensées par des efforts faits dans d'autres services pour respecter globalement la lettre de cadrage.

Les frais de personnels

Les charges de personnel évolueraient de 10 240 349 € à 10 795 600 €, soit 5,42 % (BP à BP). Mais en fait l'augmentation envisagée pour 2015 ne constitue que 2,7% des crédits inscrits en 2014. En effet, un complément de crédit avait dû être inscrit en décision modificative, courant 2014, pour tenir compte de la réalité des engagements et obligations générés par l'équipe précédente (+ 270 000 €), portant les sommes inscrites à 10 510 349 €. Cette évolution témoigne des efforts d'ores et déjà entrepris pour contenir et maîtriser la masse salariale.

Ce chapitre est en effet marqué par sa forte rigidité et son inertie :

- tendances lourdes du passé :
 - organisation et recrutements effectués avant les élections de mars 2014, dont nous devons assumer les conséquences budgétaires
 - Glissement Vieillesse Technicité : coût incompressible 2015 = 55 000 €
- mesures nationales s'imposant à nous :
 - revalorisation catégorie C coût incompressible 2015 = 42 000 €
 - élections et recensement, coût incompressible 2015 = 35 000 €
- d'obligations liées à la situation locale :
 - rythmes scolaires
 - participation action sociale (mutuelle, COS38, subvention COS ville) coût incompressible 2015 = 20 000 €

Notre effort a consisté cette année à chercher à contenir sa progression :

- en ne remplaçant plus systématiquement les départs en retraite ou en mutation, ainsi 4 postes n'ont pas été remplacés, soit une économie de plus de 100 000 €.
- en réduisant les charges de remplacement et recourant de manière moindre au centre de gestion, soit une économie estimée de plus de 30 000 €.

Nous avons toutefois fait le choix de programmer les mesures permettant de mettre en œuvre le projet municipal, notamment sur le projet numérique (recrutement d'un ingénieur informatique et d'une secrétaire-assistante du maire dont les missions principales consistent- outre les activités traditionnelles- d'engager une gestion dématérialisée du courrier et des circuits internes), coût estimé 2015 = 80 000 €.

Les perspectives sur ce chapitre sont à la fois de réduire sa charge pour le budget et d'optimiser les ressources et la productivité dans le cadre de la modernisation de notre institution. En particulier, le non-remplacement systématique des départs constitue une opportunité pour repenser l'organisation de services plus efficaces sur la base du redéploiement des compétences et de la mobilité professionnelle.

Les subventions et participations

Ce poste de dépenses progresserait à ce stade d'environ 1,4% soit environ 45 000 €, essentiellement en raison de l'augmentation de la participation au CCAS – centre communal d'action sociale (+20 000€) et nos obligations auprès du SIGHASS (au moins 25 000 €).

Ce budget ne préjuge pas des conclusions des renégociations en cours des conventions avec Aile (Association pour l'initiative locale à Eybens) et le CLC (Centre loisirs et culture).

Les frais financiers

Ce poste de dépenses continue de baisser à la fois en raison du désendettement global de la collectivité (réduction du stock de dette et profil d'amortissement des emprunts) et aussi en raison de la faiblesse des taux sur les marchés financiers (35% de notre dette est à taux variable avec un taux moyen en décembre 2014 de 0,70%).

Cependant il est nécessaire de rester vigilant car même s'il n'est pas prévu que les taux directeurs remontent en 2015, la tendance à moyen terme est forcément haussière. Seule la poursuite du désendettement peut nous permettre durablement de faire baisser les frais financiers.

Autres dépenses

La montée en charge du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), se traduira pour Eybens par 13 000 € de contribution supplémentaire au BP 2015 pour atteindre 75 000 €.

A ce stade de la préparation du budget 2015, on peut estimer que l'épargne brute se situera à environ 1,6 million d'euros soit en recul par rapport à 2014 d'environ 800 000 € (-35%) avec des conséquences préoccupantes sur notre épargne nette dès 2015.

2- Programmation des investissements

L'année 2014 a été marquée par le changement de municipalité ce qui se traduit une redéfinition du programme d'investissement pour la période 2015-2020.

Au regard des premiers éléments de la préparation budgétaire pour la section de fonctionnement, l'enveloppe globale des investissements devrait se situer autour de 2,5 million d'euros.

De cette somme, il faut déduire les opérations pour lesquelles la Ville a déjà un engagement :

- Remboursement T38 pour 175 000 €
- Clôture de l'opération ZH4 pour 420 000 €
- Montée en débit pour 330 000 €
- Ravalement de façades Maisons Neuves pour 225 000 €
- Subvention bailleurs/ravalement pour 200 000 €
- Symbhi pour 50 000 €

Soit un total d'environ 1,5 million d'euros.

Le reste de l'enveloppe pour environ 1 million d'euros sera à affecter en fonction des arbitrages sur les demandes des services (travaux bâtiments, travaux espaces verts et espaces publics, acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules, voies et réseaux). Des études seront engagées pour préparer nos interventions futures sur les secteurs urbains à enjeux, sur la rénovation thermique des bâtiments et groupes scolaires et sur les équipements sportifs.

Un effort particulier est aussi engagé pour accélérer notre politique de mise à niveau numérique (réseaux matériel et logiciels).

3- La gestion de la dette

Tout d'abord, il est à noter qu'au cours de l'année 2014, la Ville a souscrit un emprunt de 1,5 million d'euros et elle a remboursé plus de 2,25 million d'euros de capital de la dette. Le désendettement estimé serait d'environ 750 000 €.

Au 1^{er} janvier 2014, le taux moyen de la Ville était à 3,13%. Il était respectivement en 2012 et 2013 à 3,43% et 3,57%. Ce gain sur la gestion de notre dette est obtenu par la présence d'emprunts à taux variable dans notre dette.

Capital restant dû au 31/12/N et capacité de désendettement

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Estimation 2014
capital restant dû au 31/12	23 956 378	24 035 422	23 516 792	22 940 969	23 803 362	23 538 228	22 808 406	21 909 991
capacité de désendettement	7,15	7,04	5,53	4,79	6,25	5,29	5,65	7,01

La stratégie globale se poursuit avec un désendettement prévisionnel de 750 000 € au 31/12 2014 et une capacité de désendettement autour de 7 ans. Pour 2015, l'annuité (hors revolving) est évaluée à 2,4 million d'euros dont 1,8 million d'euros de remboursement de capital.

L'encours de dette sera au 1^{er} janvier 2015 de 21,9 millions d'euros (contre 22,6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014). En anticipant un emprunt à hauteur de 1,5 millions d'euros sur 2015, le stock de dette devrait être d'environ 21,4 millions d'euros soit un désendettement attendu à minima 0,5 millions d'euros fin 2015.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2/ Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La Ville d'Eybens a fixé par délibération du 10 octobre 2013, les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la collectivité.

Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et de stages fixe les nouveaux montants minimum à verser.

Il convient donc de réactualiser la délibération du 10 octobre 2013, concernant la rémunération des stagiaires.

Pour les stagiaires accueillis dans le cadre de leur cursus de formation, pour un stage d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non (art 27), une gratification horaire est fixée selon la date de signature de la convention de stage :

Date de signature de la convention de stage	Montant minimum plafond horaire de la Sécurité Sociale	Montant mensuel de la gratification pour 151,67 heures
Avant le 1 ^{er} décembre 2014	12,50%	436,05 €
Entre le 1 ^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015	13,75%	479,65 €
A partir du 1 ^{er} septembre 2015	15,00%	523,26 €

Ce montant horaire minimum de la gratification tiendra compte de l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale et des nouveaux taux qui pourraient être fixés par décret.

Cette gratification n'est pas soumise à cotisation dans le respect de cette limite.

Il est rappelé que la pratique de la collectivité, conformément à la délibération du 10/10/2013, consistait, dans le cas où le stage correspondait à une commande de la collectivité avec des objectifs précis, clairement définis dans la convention, à rémunérer le stagiaire sur la base du SMIC (soit 1 457,22 € brut – valeur au 01/01/2015) soumise à cotisations sociales.

Nous maintenons cette possibilité, en précisant cependant que cette rémunération complémentaire est une possibilité maximum, en fonction de la convention signée avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire, notamment quant aux objectifs précis et aux missions réalisées par le stagiaire.

Le montant et les modalités de versement sont en effet définis sur ces bases par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil municipal valide ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

3/ Créations et suppressions de postes

Créations

Suite à un souhait de mobilité interne, compte-tenu des besoins des services et pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe. (catégorie C) - IB 330-393

Compte-tenu des besoins des services et pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 50% du temps complet -, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (catégorie C) - IB 330-393.

Compte-tenu des besoins des services et pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve la création de deux postes d'adjoint technique 2ème classe (catégorie C) - IB 330-393.

Compte-tenu des besoins des services et pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet - 90% du temps complet - (catégorie C) IB 330-393

Pour ces postes créés à temps non complet, le pourcentage indiqué représente une base sachant que les agents retenus pour ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absences pour maladie, congés, etc...).

Suppressions de postes

Afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à différents mouvements de personnel, le Conseil municipal valide les suppressions de postes suivantes :

- deux postes de rédacteur principal 1ère classe
- un poste d'adjoint administratif 1ère classe
- un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 90%
- un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 78,80%
- un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet 89,45%
- deux postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 50%
- un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 59%
- un poste d'animateur à temps non complet 17% dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- un poste d'animateur à temps non complet 17% dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Les représentants du personnel ont été informés de ces suppressions de postes lors du comité

technique paritaire réuni le 30 septembre 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap au 01/01/2013

Ce rapport, présenté au CTP du 11 décembre 2014, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6% au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de 20 salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).

L'engagement de la commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

effort soutenu concernant l'intégration d'agents en situation de handicap,

volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule appui du centre de gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement de l'agent s'avère nécessaire,

poursuite du développement des liens avec Opticat (association du travail protégé en Isère) afin d'évaluer les capacités professionnelles en milieu ordinaire et accueil de stagiaires d'écoles spécialisées (IME – IMPRO...)

contrats de sous traitance avec des ateliers protégés.

La commune et le CCAS remplissent leurs obligations d'emploi au 01/01/2013, mais il est toutefois nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche. Le taux d'emploi direct pour la commune est de 8,82% et de 6,67% pour le CCAS. Le SICE n'est pas concerné car le nombre d'agents est inférieur à 20 agents.

	Au 1er janvier 2013		
	Commune	CCAS	SICE
Effectif rémunéré au 01/01 de l'année (en ETP)	272	60	1
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	16,32	3,6	0
Arrondi à	16	3	0
Bénéficiaires de l'obligation	24	4	0

d'emploi			
Effectif manquant	ras	ras	ras

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur les effectifs des travailleurs porteurs de handicap au 01/01/2013 présenté au CTP le 11 décembre 2014.

5/ Constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS de la commune d'Eybens, le SICE et le SIEGREV pour l'achat de prestations de télésurveillance

Vu l'article 8 du Code des marchés publics ;

Considérant que :

- Le SICE (Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens) est propriétaire du gymnase Fernand Faivre situé sur le territoire de la commune d'Eybens ;
- Le CCAS (Centre communal d'action sociale) occupe des bâtiments communaux situés sur le territoire de la commune d'Eybens ;
- Le SIEGREV (Syndicat Intercommunal Eybens Grenoble pour la Réalisation et l'Exploitation d'un Vélodrome) est propriétaire du vélodrome situé sur le territoire de la commune d'Eybens ;
- Les équipements et bâtiments du SICE, du SIEGREV, de la commune d'Eybens et ceux occupés par le CCAS ont tous besoin d'être soumis à un service de télésurveillance;
- L'article 8 du Code des marchés publics prévoit la possibilité pour plusieurs personnes publiques de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public.
- Le code des marchés publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.
- Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la ville d'Eybens qui agira comme coordonnateur de groupement ; en d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil municipal :

approuve la convention constituant le groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS de la commune d'Eybens, le SICE et le SIEGREV.

autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité

6/ Tarification du dispositif « sport passion » 2014/2015

Depuis le 5 novembre 2014, Sport Passion a repris son fonctionnement le mercredi après-midi de 14h à 16h et propose des activités la première semaine des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps.

La délibération en date du 16 octobre 2014 a fixé la tarification pour l'année scolaire 2014/2015, sans considérer l'application d'un demi-tarif à la mi-saison.

En effet, dans le dispositif « Sport Passion », les inscriptions peuvent se faire toute l'année dès les 7 ans révolus des enfants.

Il est proposé d'appliquer des inscriptions à demi-tarif, à compter du 1er février 2015, le calcul restant en fonction du quotient familial.

La possibilité d'une première séance « d'essai » gratuite reste valable toute l'année.

Activités/Quotient Familial	Tarifs annuels Eybinois	Tarifs à la semaine Eybinois	Tarifs Poisatiers Conventions spécifiques
QF ≤ 380	10,00 €	5,00 €	Annuel : 50 € A la semaine : 25 €
QF de 381 à 1499	$0,03125 \times \text{QF} - 1,875 = X$	X/2	
QF ≥ 1500	45,00 €	22,50 €	
Tarif pour la mi-saison			
Tarif à partir du 1er février de l'année en cours	50% du plein tarif selon QF	-	Demi-année : 25€
Gratuité de la 1ère séance de « découverte » pour les non adhérents *			
Acceptation des chèques culture loisirs : 3 séances			
Participation aux frais de transport ou location de matériel. (Cette participation supplémentaire est demandée aux familles pour certaines sorties qui engendrent un transport (ski...) ou de la location de matériel (escrime...)).		5,00 €	5,00 €

* Cette séance de « découverte » gratuite est destinée aux enfants non adhérents qui ne connaissent pas le dispositif « Sport Passion » afin de les inciter ensuite à s'inscrire à l'année.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017

Le contrat enfance jeunesse, actuellement en cours, a été signé avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) par délibération du 9 décembre 2010 pour faire suite au précédent en 2006 et aux

contrats enfance et temps libre depuis 2004.

Par ce contrat d'objectifs, la CAF co-finance les actions de la ville et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Eybens qui contribuent au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il comporte deux volets :

- volet enfance : actions pour les 0-3 ans,
- volet jeunesse : actions pour les plus de 3 ans jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat actuel est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Afin de poursuivre le financement de ces actions par la CAF, le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec la CAF le nouveau contrat enfance jeunesse établi pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2017.

Délibération adoptée par 24 votes pour et 5 abstentions (M. Baïetto, P. Straboni, P. Loppé, P. Versaut et A. Pirrello)

8/ Opération de désherbage à la Médiathèque

Les médiathèques municipales désherbent régulièrement leurs collections qui reçoivent un apport continu de nouveautés. Le désherbage s'opère sur les documents trop usés, sur ceux dont le contenu est obsolète, mais aussi lorsqu'ils n'ont plus de lectorat potentiel.

Il est proposé de vendre ces documents, au 1^{er} étage de l'Espace culturel Odysée du jeudi 26 au samedi 28 février 2015, aux horaires suivants :

- jeudi 26 de 14h à 19h
- vendredi 27 de 14h à 19h
- samedi 28 de 10h à 17h

Plus de 6 000 documents (la liste des ouvrages désherbés peut être consultée à la Médiathèque) seront mis en vente aux prix de :

3 € pour les beaux livres,
1 € pour les albums, BD, romans et documentaires,
0,20 € pour les revues, livres de poche et cassettes,
0,10 € pour les boîtiers d'origine de CD et DVD.

Les recettes seront encaissées par la régie des recettes de la Médiathèque.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé que la totalité de la recette de cette vente permette l'acquisition de documents pour les BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) des écoles maternelles. Pour rappel, le bénéfice de la vente d'octobre 2013 a été alloué aux BCD des écoles élémentaires.

Le Conseil municipal :

- autorise la vente des documents désherbés de la Médiathèque,
- autorise la vente de boîtiers d'origine des CD et DVD de la Médiathèque,
- approuve les tarifs proposés ci-dessus,
- autorise l'encaissement de ces produits sur la régie recettes de la Médiathèque,
- approuve que le produit de cette vente permette l'acquisition de documents pour les BCD des

écoles maternelles de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le jeudi 05 février 2015 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2015

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverner - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Félix - Marie-France Martinelli - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Philippe Straboni - Philippe Loppé - Antoinette Pirrello - Francesco Silvestri - Élodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Henry Reverdy à Nolwenn Doitteau

Cécile Desforges à Jean-Jacques Pierre

Marc Baïetto à Philippe Loppé

Pascale Versaut à Antoinette Pirrello

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 4
Absents : 0

9/ Bourse initiative jeune

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans.

Camille Melquiond présente un projet de départ à l'étranger et notamment en Amérique Latine pour approfondir les techniques de bioconstruction et de permaculture qu'elle souhaite par la suite développer à l'échelle locale. Elle sera en contact durant son séjour (jusqu'en juillet 2016) avec la Ville via un site Internet créé pour l'occasion. Il est imaginé également une correspondance avec une école eybinoise dès la rentrée de septembre 2015.

La commission propose une aide de 800 euros.

Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

Le Conseil municipal approuve le versement de cette somme.

Délibération adoptée à l'unanimité

10/ Candidature à l'acquisition de parcelles auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et substitution pour l'acquisition par l'EPFLD

La SAFER a lancé un avis d'appel à candidatures pour l'acquisition des parcelles cadastrées B0154, B0155, B0156, B0168, B0173 et B0226, au lieudit « Les Arcelles », d'une surface totale de 3 hectares, 37 ares et 62 centiares (33 762 m²), au prix de 29 963 €.

Ces parcelles sont situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il est donc important

que la commune puisse maîtriser ces parcelles pour préserver durablement leur vocation agricole et forestière, éviter le « mitage » et répondre aux demandes des exploitants locaux qui en ont le plus besoin.

Dans le cadre de cette politique de sauvegarde des espaces agricoles et naturels, la commune s'est déjà rendue acquéreur de plusieurs parcelles dans ce secteur, aux lieudits « Les Arcelles », notamment des parcelles cadastrées B00128, B00129, B00132, B0149, B00153, B00167, B00183, B00187, B0493, pour une superficie totale de 7 hectares, 57 ares et 63 ca, soit 75 763 m².

Le Conseil municipal autorise le Maire à se porter acquéreur de ces parcelles, à demander à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) ***et à la Métropole (amendement adopté à l'unanimité)*** de se substituer à la commune pour cette acquisition et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

11/ Cession d'une parcelle située 43 avenue Jean Jaurès

Monsieur Pras a fait part à la commune de son intention de céder sa parcelle cadastrée AC0145, sise 43 avenue Jean Jaurès, d'une superficie de 135 m², supportant un bâti à usage d'activité et inscrite en emplacement réservé N°1 au plan de zonage de la commune défini « Avenue Jean Jaurès, rue du Trièves, place de Gève - utilisation projetée : redéfinition de l'entrée de la ZAC des Maisons Neuves, parcelles : AC0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0147, 0148 » dont la commune est bénéficiaire.

La commune a demandé à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) de se substituer à elle pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC0143, 0144 et 0146, ce qu'il a fait, en avril 2011.

Le Conseil municipal autorise le Maire à demander à l'EPFLD de se substituer à la commune pour l'acquisition de la parcelle AC0145, d'en assurer le portage, et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Révision du PLU – transfert de la procédure à Grenoble-Alpes Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes-Métropole» ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil municipal en date du 07 novembre 2013 sur les orientations

générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil municipal de la commune d'Eybens a délibéré en vue de prescrire la révision du plan local d'urbanisme. A ce jour, le bilan de la concertation a été approuvé, le projet de révision du PLU a été arrêté et conformément aux articles L 121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, l'ensemble des personnes publiques associées a été consulté.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes-Métropole exerce notamment la compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : *«Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence »*.

Le Conseil municipal donne son accord à Grenoble-Alpes-Métropole afin de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune d'Eybens.

La présente délibération sera transmise au Président de Grenoble-Alpes-Métropole ainsi qu'au Préfet de l'Isère. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Délibération adoptée à l'unanimité